



- [> DONS](#)
- [> EPARGNE-PENSION](#)
- [> FISCALITÉ VERTE](#)
- [> PROTECTION VOL ET INCENDIE](#)
- [> GARDE D'ENFANTS](#)
- [> RENTES ALIMENTAIRES](#)
- [> TITRES-SERVICES ET CHÈQUES ALE](#)
- [> COTISATION MUTUELLE](#)
- [> PENSIONS DE GUERRE D'ORIGINE ALLEMANDE](#)
- [> TAX SHELTER – INVESTIR DANS UNE](#)



## DONS

### Réduction d'impôt pour dons

- J'ai fait un don à une organisation. Puis-je bénéficier d'une réduction d'impôt ?

Vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de **45 %** du montant de votre don si celui-ci répond aux conditions suivantes :

- > le don doit être d'**au moins 40 euros**, par année civile et par organisation (il peut être composé de plusieurs versements du même donateur) ;
- > le don doit être fait auprès d'une organisation agréée (voir question suivante), directement de votre compte sur le compte du bénéficiaire ;
- > l'organisation doit établir une attestation fiscale (« reçu ») pour le don dont elle a bénéficié ;
- > le don doit être fait en espèces, et provenir de vous seul (ne peut être le produit d'une collecte ou d'une action collective) ;
- > les dons effectués sous la forme d'œuvres d'art donnent également droit à une réduction d'impôt, à condition :
  - > que les dons soient faits aux musées de l'État, ou aux

ENTREPRISE  
 QUI DÉBUTE  
 > RÉDUCTIONS  
 D'IMPÔT – Y  
 AI-JE  
 TOUJOURS  
 DROIT ?  
 > FLEXI-JOBS  
 ET HEURES  
 SUPPLÉMENTAIRES  
 > ACTIVITÉS  
 COMPLÉMENTAIRES

Communautés, Régions, provinces, communes et centres publics d'aide sociale à condition que ces pouvoirs publics affectent ces dons à leurs musées

- > que ces œuvres d'art aient été reconnues par le Ministre des Finances comme appartenant au patrimoine culturel mobilier du pays ou comme ayant une renommée internationale
- > que le Ministre des Finances ait fixé la valeur de ces œuvres d'art en argent.
- > le don est fait sans contrepartie (cela ne peut compenser totalement ou partiellement la livraison d'un bien ou la prestation d'un service).

### ▼ Après de quelles organisations un don effectué permet-il de bénéficier d'une réduction d'impôt ?

Seuls les dons effectués auprès d'organisations agréées peuvent donner droit à une réduction d'impôt. Il s'agit soit d'organisations désignées expressément dans la loi, soit d'organisations agréées par le Ministre des Finances.

Les dons via un tiers ne sont pas admis.

#### **Organisations désignées dans la loi**

- > [les universités et hôpitaux universitaires agréés \(PDF, 189.13 Ko\)](#) (qui tombent sous l'application du décret du 12 juin 1991 relatif aux universités de la Communauté flamande, ou du décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques de la Communauté française et aux hôpitaux universitaires agréés)
- > [les hautes écoles \(PDF, 224.15 Ko\)](#) (qui tombent sous l'application du décret de la Communauté flamande du 20 décembre 2013 sanctionnant les dispositions décrétales relatives à l'enseignement supérieur, codifiées le 11 octobre 2013, ou du décret de la Communauté française du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, ou du décret spécial de la Communauté germanophone du 21 février 2005 portant création d'une haute école autonome)
- > les [Académies royales \(PDF, 190.32 Ko\)](#)
- > le Fonds Fédéral de la Recherche Scientifique
- > le « Fonds voor Wetenschappelijk Onderzoek –

Vlaanderen – FWO »

- › le Fonds de la Recherche Scientifique – FNRS
- › les Centres Publics d'Action Sociale
- › la Croix Rouge de Belgique
- › la Fondation Roi Baudouin
- › le Centre Européen pour Enfants Disparus et Sexuellement Exploités - Belgique (Child Focus)
- › le Palais des Beaux-Arts
- › le Théâtre Royal de la Monnaie
- › l'Orchestre national de Belgique
- › la Caisse Nationale des Calamités, pour les dons effectuées au profit du Fonds national des calamités publiques ou du Fonds national des calamités agricoles, ainsi que les Fonds provinciaux des calamités
- › les entreprises de travail adapté créées ou agréées par le gouvernement régional ou l'organisme compétent, en exécution de la législation concernant le reclassement social des handicapés
- › les [musées de l'Etat \(PDF, 30.41 Ko\)](#) et, sous condition d'affectation à leurs musées, les Communautés, les Régions, les provinces, les communes et les centres publics d'action sociale

### Organisations agréées

Les institutions agréées sont répertoriées dans cette [liste \(PDF, 394.58 Ko\)](#) (**situation au 19 décembre 2018**).

Remarque : le Consortium belge pour les situations d'urgence est également agréé pour les dons en argent faits en 2018 dans le cadre de l'action « **INDONESIE 12-12** ».

### Organisations étrangères

S'il s'agit d'une organisation d'un autre État membre de l'Espace économique européen, celle-ci doit être similaire à une organisation belge reconnue dans cet autre État membre de manière analogue.

---

## ▼ Quel est le montant de la réduction d'impôt ?

---

La réduction d'impôt s'élève à **45 %** du montant versé, qui est repris sur l'attestation.

Cependant, ce montant ne peut excéder :

- > soit 10 % de l'ensemble des revenus nets
- > soit 384.300 euros (exercice d'imposition 2019 - revenus 2018)

Vous devez néanmoins toujours déclarer le montant total des dons qui répondent aux conditions pour pouvoir bénéficier de la déduction d'impôt. L'administration appliquera le cas échéant les limitations légales.

---

### ✓ Comment dois-je compléter la déclaration d'impôt pour bénéficier de la réduction d'impôt ?

---

Mentionnez le montant des dons effectués en 2017 pour lesquels vous avez reçu une attestation fiscale au **cadre X, A** de la déclaration d'impôt.

Si le montant total de vos dons effectués auprès d'une organisation agréée atteint 40 euros au moins par année civile, celle-ci vous délivre une attestation fiscale en début d'année. Vous ne devez pas joindre cette attestation à votre déclaration, mais vous devez la tenir à disposition de l'administration.

Si vous avez effectué des dons auprès d'une organisation d'un autre État membre de l'Espace économique européen, vous devez tenir à disposition de l'administration la preuve que cette organisation soit similaire à une organisation belge agréée, et le cas échéant, qu'elle soit agréée de manière analogue.

---

### ✓ Dans quel cas n'ai-je pas droit, ou pas totalement, à une réduction d'impôt ?

---

#### **Le montant de votre impôt est nul**

Si le montant de votre impôt est nul (notamment parce que vous n'avez pas ou peu de revenus), vous n'avez droit à **aucune réduction** d'impôt.

#### **Le montant de votre impôt est inférieur au montant de la réduction**

Si le montant de votre impôt est inférieur au montant de la réduction (par exemple, vos revenus, et donc le montant de votre impôt, sont faibles), vous n'avez droit qu'à une **réduction d'impôt limitée** au montant de votre impôt.

### **Le montant de vos dons dépasse certaines limites**

([voir question 3](#))

[Plus d'information](#)

---

HOME

SUR LE SPF

FISCONETPLUS

INFOTHÈQUE

STATISTIQUES ET ANALYSES

MARCHÉS PUBLICS

TRAVAILLER CHEZ NOUS

CONTACT

PARTICULIERS

DÉCLARATION D'IMPÔT

HABITATION

FAMILLE

TRANSPORT

INTERNATIONAL

AVANTAGES FISCAUX

PLAINTES

SUR NOS PRESTATIONS

---

DISCLAIMER

VIE PRIVÉE

ACCESSIBILITÉ

SITEMAP

© SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL FINANCES